

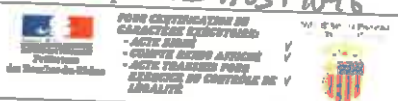


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-118**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : 31/03/2016
 POUR CERTIFICATION DE CARACTÈRE ÉTABLI - ACTE N° 1 - COMPTE RENDU ANNUEL - ACTE TRANSMIS POUR ÉMISSION DE CERTIFICAT DE LIBÉRALITÉ

**OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Sylvain DIJON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016

Nomenclature : 3.1  
Acquisitions

**RAPPORTEUR :** Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique :** 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET :** RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014 nous avons instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le site de la Résidence Les Facultés.

Parallèlement à cette procédure qui s'applique, je vous le rappelle, sur les ventes engagées sur le site, des copropriétaires ont saisi directement la Ville dans un cadre amiable, et nous avons, dans nos séances publiques des 8 et 29 juin, 16 novembre et 15 décembre 2015 approuvé 29 dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner l'acquisition des lots appartenant à :

- Mme DA SILVA BENTZEN Edilène, lot n° 999 (studio - bâtiment B).

Les services de France Domaine par avis en date du 16 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 35 500,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015, fait une offre de prix à hauteur de 33 000,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 16 novembre 2015.

- Mme COMINO Nathalie, lots n° 809 (studio - bâtiment B) et n° 501 (parking - cour intérieure).

Les services de France Domaine par avis en date du 3 avril 2015 ont défini une valeur vénale de 41 500,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 8 juin 2015, fait une offre de prix à hauteur de 34 300,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 16 novembre 2015.

- Indivision ROSSI, lot n° 59 (parking - 2ième sous-sol).

Les services de France Domaine par avis en date du 1er septembre 2015 ont défini une valeur vénale de 5 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 12 novembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 2 000,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 25 novembre 2015.

- Mme GANS Yveline épouse GARAUDEE, lots n° 743 (studio-bâtiment D), n° 239 (réserve)

Les services de France Domaine par avis en date du 30 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 34 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 7 décembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 27 800,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 9 décembre 2015.

- Succession Lucette PERNOT, indivision CHICHEPORTICHE lot n° 62 parking.

Maître ARNOUX dans le règlement de la succession a proposé la cession du lot susvisé pour un prix de 2 000,00 €

Les services de France Domaine par avis en date du 14 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 7 000,00 €.

La Ville par courrier en date du 7 décembre 2015 a accepté l'offre de vente au prix de 2 000,00 €.

- SCI MARINE lots n° 697 (studio - bâtiment A), n° 1083 (parking, non identifiable sur site).

Les services de France Domaine par avis en date du 17 avril 2015 ont défini une valeur vénale de 34 000,00 €. Ces biens faisaient l'objet d'une DIA en mars 2015 à laquelle il n'a pas été donnée de suite par le vendeur.

La Ville a, par courrier en date du 7 décembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 29 300,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 11 décembre 2015.

- Indivision LOUIS, lots n° 679 (studio -bâtiment E), n° 93 (parking)

Les services de France Domaine par avis en date du 7 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 36 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 12 novembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 32 100,00 € qui a été acceptée par courriers en date du 14 décembre 2015.

- M HOURMAN Stéphane, Mme ISU Catherine, lot n° 858 (studio-bâtiment E)

Les services de France Domaine par avis en date du 30 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 23 000,00 €, pour un logement occupé par un locataire.

La Ville a, par courrier en date du 7 décembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 23 000,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 15 décembre 2015.

- M DETHAN Yves, lots n° 1034 (studio - bâtiment E), n° 143 (réserve).

Les services de France Domaine par avis en date du 30 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 34 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 7 décembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 31 600,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 16 décembre 2015.

- M GIORDANO Albert, lots n° 911 (studio - bâtiment B), n° 42 (parking)

Les services de France Domaine par avis en date du 22 décembre 2015 ont défini une valeur vénale de 35 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 18 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 31 900,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 25 janvier 2016.

- Mme RIGAUD Nathalie, lot n° 795 (studio- bâtiment A).

Les services de France Domaine par avis en date du 10 novembre 2015 ont défini une valeur

vénale de 27 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 7 décembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 27 000,00 € qui a été acceptée par courrier reçu le 27 janvier 2016.

- M CORVASCE Tony, représenté par Me CHARLES, lot n° 1148 (studio- bâtiment D).

Les services de France Domaine par avis en date du 16 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 33 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 7 décembre 2015, fait une offre de prix à hauteur de 26 800,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 27 janvier 2016.

- M et Mme MARTINEZ Philippe, lot n° 921 (studio - bâtiment C)

Les services de France Domaine par avis en date du 1 décembre 2015 ont défini une valeur vénale de 23 000,00 € pour un logement occupé.

La Ville a, par courrier en date du 25 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 23 000,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 28 janvier 2016.

- M AZAROUAL Mohamidi, lot n° 914 (studio - bâtiment C)

Les services de France Domaine par avis en date du 1 décembre 2015 ont défini une valeur vénale de 26 000,00 € pour un logement occupé.

La Ville a, par courrier en date du 25 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 26 000,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 29 janvier 2016.

- M VIEU Bernard, lot n° 463 (studio - bâtiment F).

Les services de France Domaine par avis en date du 1 décembre 2015 ont défini une valeur vénale de 21 500,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 25 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 21 500,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 2 février 2016.

- M et Mme DAUMAS Frédéric, lot n° 972 (studio - bâtiment F)

Les services de France Domaine par avis en date du 14 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 24 000,00 € pour un logement occupé.

La Ville a, par courrier en date du 15 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 24 000,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 10 février 2016.

- Mme KALUZNY Marie Jeanne, lots n° 610 (studio - bâtiment B), n° 470 (parking)

Les services de France Domaine par avis en date du 30 novembre 2015 ont défini une valeur vénale de 28 500,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 25 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 28 500,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 1er février 2016.

- M et Mme AMAT Lionel, lots n° 623 (studio - bâtiment C), n° 527 (parking)

Les services de France Domaine par avis en date du 23 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 31 000,00 € pour des biens occupés. Ces biens faisaient l'objet d'une DIA en juin 2015 à laquelle il n'a pas été donnée de suite par les vendeurs.

La Ville a, par courrier en date du 11 février 2016, fait une offre de prix à hauteur de 29 200,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 15 février 2016.

- la SCI MARIGNANE CENTRE, lot n° 472 (parking)

Les services de France Domaine par avis en date du 1er décembre 2015 ont défini une valeur vénale de 3 500,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 25 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 1 000,00 € qui a été acceptée par courrier en date du 22 février 2016.

- Mme METALNIKOFF, lot 1051 (studio - bâtiment E)

Les services de France Domaine par avis en date du 22 décembre 2015 ont défini une valeur vénale de 25 500,00 € pour un bien occupé.

La Ville a, par courrier en date du 18 janvier 2016, fait une offre de prix à hauteur de 25 500 € qui a été acceptée par courrier en date du 1er mars 2016.

Pour la mise en œuvre de ces acquisitions, la SACOGIVA qui dispose de l'expérience en sa qualité de gestionnaire de programmes immobiliers à caractères sociaux mais aussi libres

pourra être appelée à se substituer à la Ville afin de faciliter la mise en place des différents processus opérationnels à intervenir sur le site.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 999 de la copropriété Les Facultés cédé par Mme DA SILVA BENTZEN Edilène pour un prix de 33 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 501 et 809 de la copropriété Les Facultés cédé par Mme COMINO Nathalie pour un prix de 34 300,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 59 de la copropriété Les Facultés cédé par l'indivision ROSSI pour un prix de 2 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 239, 743 de la copropriété Les Facultés cédés par Mme GANS Yveline épouse GARAUDEE pour un prix de 27 800,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 62 de la copropriété Les Facultés cédés par l'indivision CHICHEPORTICHE dans le cadre de la succession de Mme Lucette PERNOT pour un prix de 2 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 697, 1083 de la copropriété Les Facultés cédés par la SCI MARINE pour un prix de 29 300,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 93, 679 de la copropriété Les Facultés cédés par l'indivision LOUIS pour un prix de 32 100,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 858 de la copropriété Les Facultés cédé par M HOURMAN Stéphane et Mme ISU Catherine pour un prix de 23 000,00 €. (logement occupé par un locataire).
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 143, 1034 de la copropriété Les Facultés cédés par M DETHAN Yves pour un prix de 31 600 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 42, 911 de la copropriété Les Facultés cédés par M GIORDANO Albert pour un prix de 31 900,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 795 de la copropriété Les Facultés cédé par Mme RIGAUD Nathalie pour un prix de 27 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 1148 de la copropriété Les Facultés cédé par M CORVASCE Tony pour un prix de 26 800,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 921 de la copropriété Les Facultés cédé par M et Mme MARTINEZ pour un prix de 23 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 914 de la copropriété Les Facultés cédé par M AZAROUAL Mohamidi pour un prix de 26 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 463 de la copropriété Les Facultés cédé par M VIEU Bernard pour un prix de 21 500,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 972 de la copropriété Les Faculté cédé par M et Mme DAUMAS Frédéric pour un prix de 24 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 470, 610 de la copropriété Les Faculté cédés par Mme KALUZNY Marie-Jeanne Lionel pour un prix de 28 500,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 527, 623 de la copropriété Les Faculté cédés par M et Mme AMAT Lionel pour un prix de 29 200,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 472 de la copropriété Les Faculté cédé par la SCI MARIGNANE CENTRE pour un prix de 1 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 1051 de la copropriété Les Faculté cédé par Mme METALNIKOFF pour un prix de 25 500,00 €.
  
- **DIRE** que les crédits correspondants seront mis en place au budget de la Ville.
- **ACCEPTER** que la SACOGIVA puisse se substituer à la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser les acquisitions susvisées.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ces dossiers



**DL.2016-118 - RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE-**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 31 mars 2016

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)  
Commune d'Aix en Provence

à  
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

DL.2016-102	01.02	COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016 + 2 annexes
DL.2016-104	01.04	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2016 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS + 1 annexe
DL.2016-118	04.02	RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

31 MARS 2016

COURRIER ARRIVE

159 2 bis





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS  
Téléphone : 04 42 37 54 32  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V1588

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
22 JUIN 2015			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

**2. Date de la consultation : 02/06/2015**

Dossier reçu le : 05/06/2015

Visite le : 11/06/2015

En présence de : Mme MORENO et de M FANTONI (mairie) et de Mme DA SILVA (propriétaire).

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : Mme DA SILVA**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 999

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 5ème étage du bâtiment B, studio n°580 d'une surface habitable présumée de 23,53 m<sup>2</sup>, en bon état.

**5 a. Urbanisme :** P. O. S. : zone UC1

**6. Origine de propriété :** acte du 17/10/2011 publié sous les références 2011P13163.

**7. Situation locative :** bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation à la vente, est établie à :

**35 500 € HT**

*(Trente-cinq mille cinq cents euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Les surfaces Loi Carrez mentionnées dans l'acte d'acquisition n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

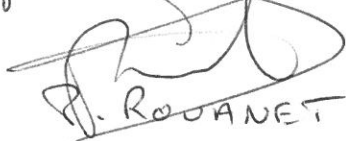
*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*16 juin 2015*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

*P/ Inspecteur Jérôme...*  
  
**D. ROUANET**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations  
38, bd Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V1080

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

### AVIS DU DOMAINE (Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant :** Commune d'AIX EN PROVENCE  
Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

**2. Date de la consultation :** 30/03/2015

**Dossier reçu le :** 30/03/2015

**Visite le :** 26/03/2015

**En présence de :** M FANTONI et Mme MORENO (mairie), de Mme COMINO (propriétaire).

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé :** Madame Nathalie Catherine Hélène COMINO

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 - Lots 501 et 809

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment B, studio n° 272 de 23,73 m<sup>2</sup> (surface privative) en bon état, et emplacement de stationnement extérieur n° 33.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UC1

6. Origine de propriété : acquisition par acte du 14/06/2012 publié sous les références 2012P07888.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**41 500 € HT**

*(Quarante et un mille cinq cents euros hors taxes)*

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

**Les surfaces figuraient dans l'acte de propriété et n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

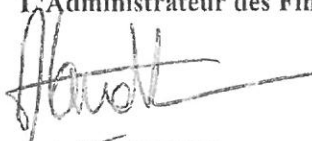
*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

*Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.*

A Marseille, le 03 avril 2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,**

  
**Roland GUERIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations  
  
Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgifp.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V1760

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE  
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 19/06/2015

Dossier reçu le : 20/06/2015

Dossier complet le : 28/08/2015

Visite : bien non visité

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Monsieur ROSSI

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

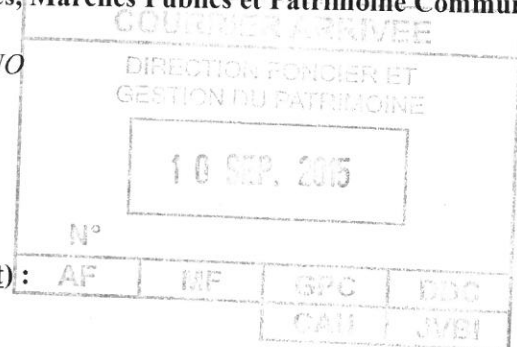
Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 59

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, emplacement de stationnement situé au sous-sol.



5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UC1

6. Origine de propriété : donation de nu-propriété par acte du 18/11/2004 publié sous les références 2004P13448.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation, est établie à :

**5 000 € HT**

*(Cinq mille euros hors taxes)*

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le 11/09/2015.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,**

  
**Philippe ROUANET**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V3012

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
06 NOV. 2015			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Monsieur FANTONI

**2. Date de la consultation : 19/10/2015**

Dossier reçu le : 22/10/2015

Visite le : 29/10/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mme GANS  
(propriétaire).

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : Mme GANS**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 239 et 743

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 2ème étage du bâtiment D, studio n°255 d'une surface habitable présumée de 22,85 m<sup>2</sup> et réserve en sous-sol.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**34 000 € HT**

*(Trente-quatre mille euros hors taxes)*

répartis comme suit :

Parcelle	Valeur vénale
CO 36 – Lot 743	30 000 €
CO 36 – Lot 239	4 000 €

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Les surfaces, communiquées par le propriétaire, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le 30/10/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

  
Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17

DRFIP13@DGFI.P.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

christine.boutillier@dgfi.finances.gouv.fr

Ref : AVIS n° 2015-001V2824

**Madame le Maire**  
**Direction du Foncier**  
**Hôtel de Ville**  
**CS 30715**

**13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

**COURRIER ARRIVEE**

DIRECTION FONCIER ET  
GESTION DU PATRIMOINE

19 OCT. 2015

N° 02945125

AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal**

**Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**

*Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO*

**2. Date de la consultation : 24/09/2015**

**Dossier reçu le : 28/09/2015**

**Visite le : bien non visité**

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaires présumés : Mmes Esther et Rebecca CHICHEPORTICHE**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe**

**Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 62**

**Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca**

**Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, box fermé en sous-sol.**

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : attestation immobilière du 28/04/2015 publiée sous les références 2015P05074.

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation ou location, est établie à :

**7 000 € HT**

*(Sept mille euros hors taxes)*

11. **Réalisation d'accords amiables** : l'acquisition du bien au prix de 2 000 € proposé par les propriétaires n'appelle pas d'observations d'un point de vue domanial.

**12. Observations particulières :**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*14/10/15*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

  
Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 16 rue Borde  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 Téléphone : 04 91 17 91 17  
 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

---

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
 Division France Domaine  
 Service Evaluation  
 38 boulevard Baptiste Bonnet  
 13285 MARSEILLE CEDEX 08

**Affaire suivie par :** Christine BOUTILLIER  
 Téléphone : 04 42 37 54 29  
 Télécopie : 04 42 37 54 08  
[drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Réf : avis N° 2015-001V1198**

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
23 AVR. 2015			
N°	AF	NF	GPC
AF	NF	GPC	DDC
CAU	CAU	CAU	JVBI

**Madame le Maire**  
**Direction du Foncier**  
**Hôtel de Ville**  
**CS 30715**  
**13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -			
- COURRIER ARRIVÉ -			
CAE1		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAS		SI	
GPU		DAST	
DGAS		INFRA	
EJMP		DAST	
DGAS		ESS	
SSP		DAST	
DGAS		EUH	
EC - PV		DGAS	
DGAS		FIP - RH	
QV			

## AVIS DU DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

### 1. Service consultant

Agissant :

- en qualité de titulaire  déléataire  du droit de préemption
- par substitution au titulaire de ce droit

00538223-04-15

### 2. Date de la consultation

Demande d'avis reçue le 13 avril 2015

Visite le 16 avril 2015.

### 3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

Exercice  du droit de préemption

du droit de délaissement

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)
- dans une Z.A.D. (Code de l'urbanisme, art. L. 212-1 et suivants)
- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)
- autre cas précisez :

Déclaration d'intention d'aliéner  en date du 16/03/2015

Demande d'acquisition

au prix de 39 000 €

reçue  déposée  à la mairie

à l'hôtel du département

ou à la préfecture  le

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

#### 4. Propriétaire présumé : SCI Marine

#### 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune d' AIX EN PROVENCE

Adresse : Avenue de l'Europe, Résidence Les Facultés

Références cadastrales : section CO parcelle 36

Superficie totale : 56a 27ca

Immeuble :  non bâti  bâti

Usage :  habitation  professionnel  mixte

commercial  agricole  autre :

Bâtiments vendus en totalité :

– surface construite au sol : .....

– surface utile ou habitable : .....

Nombre : .....de niveaux :

d'appartements : .....

d'autres locaux : .....

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Bâtiment	Étage	N° du lot	Nature	Surface utile ou habitable	Quote-part des parties communes
A	2ème	697	studio	23,41m <sup>2</sup>	155/100000
E	RDJ	1083	parking	8m <sup>2</sup>	14/100000

Autres éléments :

### 5 a. Urbanisme

Z.A.D.  périmètre provisoire de la Z.A.D.  instituée par arrêté préfectoral   
décret en Conseil d'État  .....en date du :

Zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département   
et instituée par délibération du conseil général  .....en date du :

P.L.U, P.O.S. : date du plus récent des actes rendant public  approuvant  révisant  ou  
modifiant le plan

et délimitant la zone concernée par le D.P.U.  par le droit de préemption au titre des espaces  
naturels sensibles du département  dans laquelle est situé le bien :

Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien : .....

Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments  
particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

POS approuvé le 31/10/1984, dernière modification le 17/12/2013.

Droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération DL 2014-385 du 03/11/2014

### 6. Origine de propriété

Acte du 31/10/2006 publié sous les références 2006P12453.

### 7. Situation locative :

Bien présumé libre de toute occupation ou location à la signature.

### 9. Détermination du prix

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**34 000 € HT**

*(Trente quatre mille euros hors taxes)*

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de rempli.

### 11. Réalisation d'accords amiables

## 12. Observations particulières

- indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme non fournies.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer, ainsi que si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 17/04/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,**



**Roland GUERIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgifp.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V2540

**Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715**

**13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**



**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**

*Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO*

**2. Date de la consultation : 24/09/2015**

**Dossier reçu le : 28/09/2015**

**Visite le : 06/10/2015**

**En présence de Mme LASBATS et M FANTONI (mairie) et de Mme LLORENS (nue-propriétaire).**

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaires présumés :**

- **Nue-propriétaire** : Mme Juliette LOUIS épouse LLORENS
- **Usufruitiers** : M Jean-Pierre LOUIS et Mme Mary BANI épouse LOUIS

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Adresse** : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

**Cadastre** : section CO parcelle n° 36 – Lots 93 et 679

**Superficie** : contenance cadastrale 56a 27ca

**Descriptif** : Au sein de la résidence Les Facultés, au 1er étage du bâtiment E, studio n°178 d'une surface habitable de 23,79 m<sup>2</sup> et parking en sous-sol.

**5 a. Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

**6. Origine de propriété** : acte du 04/01/2013 publié sous les références 2013P00411 .

**7. Situation locative** : biens présumés libres de toute occupation ou location.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute occupation, est établie à :

**36 000 € HT**

*(Trente-six mille euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Les surfaces, communiquées par le demandeur, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournis).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

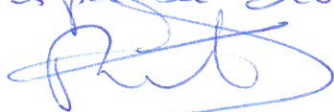
*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*7/10/2015*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

*e l'Inspecteur Financier*  
  
**P. ROUANET**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17

DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

christine.boutillier@dgifp.finances.gouv.fr

Ref : AVIS n° 2015-001V2758

**Madame le Maire**  
**Direction du Foncier**  
**Hôtel de Ville**  
**CS 30715**

**13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal**  
**Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**

*Affaire suivie par : Monsieur FANTONI*

**2. Date de la consultation : 24/09/2015**

**Dossier reçu le : 28/09/2015**

**Visite le : 29/10/2015**

**En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mme ISU et M HOURMAN (propriétaires).**

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaires présumés : Mme ISU et M HOURMAN**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe**

**Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 858**

**Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca**

**Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 3ème étage du bâtiment E, studio n°305 d'une surface habitable présumée de 23,72 m<sup>2</sup>.**

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : acte du 30/07/2007 publié sous les références 2007P09084.

7. **Situation locative** : bien loué.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, compte-tenu de son état d'occupation, est établie à :

**23 000 € HT**

*(Vingt-trois mille euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Les surfaces, communiquées par le propriétaire, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*30/10/15*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

*Philippe ROUANET*  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFI.P.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfi.p.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V2753

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -  
- COURRIER ARRIVÉ -

CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST BSE	
DGAS SSP		CASORREX ARRIVEE	
DGAS EC - PV		DIRE FIP RH	
DGAS QV		DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE	

06 NOV. 2015

AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE  
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Monsieur FANTONI

2. Date de la consultation : 24/09/2015

Dossier reçu le : 28/09/2015

Visite le : 29/10/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de M DETHAN (propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : M DETHAN

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 143 et 1034

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 5ème étage du bâtiment D, studio n°555 d'une surface habitable présumée de 23,09 m<sup>2</sup> et réserve n° 18 en sous-sol.

**5 a. Urbanisme :** PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

**6. Origine de propriété :** ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

**7. Situation locative :** bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**34 000 € HT**

*(Trente-quatre mille euros hors taxes)*

répartis comme suit :

Parcelle	Valeur vénale
CO 36 – Lot 1034	30 000 €
CO 36 – Lot 143	4 000 €

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Les surfaces, communiquées par le propriétaire, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*30/10/2015*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

  
Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V3524

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715



**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame MORENO

**2. Date de la consultation : 09/12/2015**

Dossier reçu le : 15/12/2015

Dossier complété le : 17/12/2015

Visite le : 17/12/2015 en présence de Mme MORENO et de M FANTONI (mairie) et de M GIORDANO (propriétaire)

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : M Albert GIORDANO**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'AIX EN PROVENCE

**Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe**

**Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 42 et 911**

**Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca**

**Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, un studio n°429 au 4ème étage du Bâtiment B d'une surface présumée de 23,89 m<sup>2</sup> SH et un emplacement de stationnement au sous-sol.**

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. **Origine de propriété** : acte du 25/04/2008 publié sous les références 2008P06036.

7. **Situation locative** : biens présumés libres de toute occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, est établie à :

**35 000 € HT**

(Trente cinq mille euros hors taxes)

répartis comme suit :

Parcelle	Valeur vénale
CO 36 – Lot 911	30 000 €
CO 36 – Lot 42	5 000 €

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

**La surface a été communiquée par le demandeur, considérée comme utile, et n'a pas été vérifiée par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

**Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.**

A Marseille, le 22/12/15

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgifp.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V3014 B

005539 19-11-15

**COURRIER ARRIVEE**  
DIRECTION FONCIER ET  
GESTION DU PATRIMOINE  
19 NOV. 2015  
N°  
AF    MF    GPC    DDC  
CAU    JVBI

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**- VILLE D'AIX EN PROVENCE -  
- COURRIER ARRIVÉ -**

CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS PIP - RH	
DGAS			

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**  
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AVIS

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**  
Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
Affaire suivie par : Monsieur FANTONI

**2. Date de la consultation : 19/10/2015**  
**Dossier reçu le : 22/10/2015**  
**Visite le : 29/10/2015**  
**En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mme RIGAUD (propriétaire).**

- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
- Projet d'acquisition par la Commune
  - Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : Mme RIGAUD**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe**  
**Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 795**  
**Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca**  
**Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 3ème étage du bâtiment A, studio n°305 d'une surface habitable présumée de 23,5 m².**

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**27 000 € HT**

*(Vingt-sept mille euros hors taxes)*

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

**Faute d'indication par le propriétaire, la surface a été communiquée par le demandeur, considérée comme utile, et n'a pas été vérifiée par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

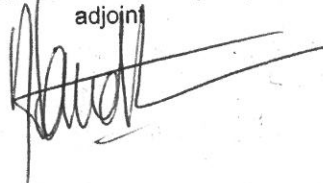
*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le 10/11/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

**Roland GUERIN**  
Administrateur des Finances publiques  
adjoin







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr

Ref: AVIS n° 2015-001V2891

**COURRIER ARRIVEE**

DIRECTION FONCIER ET  
GESTION DU PATRIMOINE

23 OCT. 2015

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

00452223-10-15

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

VILLE D'AIX EN PROVENCE - COURRIER ARRIVEE			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAS		DAST	
GFU	DNU	INFRA	
DGAS		DAST	
JMP		BGE	
DGAS		DAST	
SSP		GFU	
DGAS		DGAS	
EC - PV		PIP - RH	
DGAS			
QV			

N° 01983 / 15			
AF	MF	GPC	DDC
		CS	JVBI

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Monsieur FANTONI

**2. Date de la consultation : 07/10/2015**

Dossier reçu le : 12/10/2015

Visite le : 16/04/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de M CORVASCE (propriétaire).

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : M Tony CORVASCE**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 1148

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 4ème étage du bâtiment D, studio n°456 d'une surface habitable présumée de 23,28 m² .

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**33 000 € HT**

*(Trente-trois mille euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Les surfaces, communiquées par le demandeur, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*16/10/15.*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

  
Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
 ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 16, RUE BORDE  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
 DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

00638609-12-15

Madame le Maire  
 Direction du Foncier  
 Hôtel de Ville  
 CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique  
 Division France Domaine  
 Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
 Téléphone : 04 42 37 54 29  
 Télécopie : 04 42 37 54 08  
 christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ref : AVIS n° 2015-001V3351

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS CPII	DAU	DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant** : Commune d'AIX EN PROVENCE  
 Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
 Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
 Affaire suivie par : Madame MORENO

2. **Date de la consultation** : 18/11/2015

**Dossier reçu le** : 24/11/2015

**Visite le** : 26/11/2015

**En présence de** Mme MORENO et M FANTONI (mairie), de M et Mme MARTINEZ (propriétaires) et de la locataire.

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : M et Mme MARTINEZ

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Adresse** : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

**Cadastre** : section CO parcelle n° 36 – Lot 921

**Superficie** : contenance cadastrale 56a 27ca

**Descriptif** : Au sein de la résidence Les Facultés, au 4ème étage du bâtiment C, studio n°439 d'une surface habitable présumée de 23,78 m².

DIRECTION FONCIER ET  
GESTION DU PATRIMOINE

03 DEC. 2015

N°

AF	MF	GPC	DDC
CAB	JVBI		

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. **Origine de propriété** : acte du 29/11/2013 publié sous les références 2013P12217.

7. **Situation locative** : bien loué.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, compte-tenu de son état d'occupation, est établie à :

**23 000 € HT**

*(Vingt-trois mille euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**La surface a été communiquée par le demandeur, considérée comme utile, et n'a pas été vérifiée par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*


*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le 1/12/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

  
Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
 ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 16, RUE BORDE  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
 DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

00638609-12-15

Madame le Maire  
 Direction du Foncier  
 Hôtel de Ville  
 CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
 Division France Domaine  
 Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
 Téléphone : 04 42 37 54 29  
 Télécopie : 04 42 37 54 08  
 christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ref : AVIS n° 2015-001V3351

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS CPII	DAU	DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**  
 Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
 Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
 Affaire suivie par : Madame MORENO

**2. Date de la consultation : 18/11/2015**

**Dossier reçu le : 24/11/2015**

**Visite le : 26/11/2015**

**En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie), de M et Mme MARTINEZ (propriétaires) et de la locataire.**

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : M et Mme MARTINEZ**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe**

**Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 921**

**Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca**

**Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 4ème étage du bâtiment C, studio n°439 d'une surface habitable présumée de 23,78 m².**

DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
03 DEC. 2015			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAB	AVBL

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : acte du 29/11/2013 publié sous les références 2013P12217.

7. Situation locative : bien loué.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, compte-tenu de son état d'occupation, est établie à :

**23 000 € HT**

*(Vingt-trois mille euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**La surface a été communiquée par le demandeur, considérée comme utile, et n'a pas été vérifiée par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*


*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le 1/12/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

  
Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

00638509-12-15

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfiip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V3350

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

• VILLE D'AIX EN PROVENCE • • COURRIER ARRIVÉ •			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPII	DAU	DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST BGE	
PCAB SSP		DAST EUI	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame MORENO

**2. Date de la consultation : 18/11/2015**

Dossier reçu le : 24/11/2015

Visite le : 26/11/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de M VIEU (propriétaire).

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : M VIEU**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 463

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 1er sous-sol du bâtiment F, studio n°1 d'une surface habitable présumée de 19,32 m².

CGCT - AIX EN PROVENCE  
DIRECTION FONCIER ET  
GESTION DU PATRIMOINE

09 DEC 2015

N°

AF	MF	GPC	DDG
		CAU	JVEI

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. **Origine de propriété** : acte du 08/11/2012 publié sous les références 2012P13557.

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**21 500 € HT**

*(Vingt et un mille cinq cents euros hors taxes)*

11. **Réalisation d'accords amiables :**

12. **Observations particulières :**

**La surface a été communiquée par le demandeur, considérée comme utile, et n'a pas été vérifiée par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

**Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.**

A Marseille, le

11/12/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET  
Inspecteur Régional  
des Finances Publiques





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V2762

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

<b>COURRIER ARRIVEE</b>			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
19 OCT. 2015			
N°	0294415		
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

**2. Date de la consultation : 24/09/2015**

Dossier reçu le : 28/09/2015

Visite le : 06/10/2015

En présence de Mme LASBATS et M FANTONI (mairie), de deux représentants de l'agence La Provençale (mandataire) et de M DAUMAS (propriétaire).

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaires présumés : M et Mme DAUMAS**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'AIX EN PROVENCE

**Adresse :** Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

**Cadastre :** section CO parcelle n° 36 – Lots 803 et 972

**Superficie :** contenance cadastrale 56a 27ca

**Descriptif :** Au sein de la résidence Les Facultés, au 3ème étage du bâtiment B, studio n°318 d'une surface habitable présumée de 23,53 m<sup>2</sup> et, au 4ème étage du bâtiment F, studio n°490 d'une surface habitable présumée de 23,69 m<sup>2</sup>.

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : acte du 15/06/2012 publié sous les références 2012P07788.

7. **Situation locative** : biens loués.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale des biens dont il s'agit, compte-tenu de leur état d'occupation, est établie à :

**46 000 € HT**

*(Quarante-six mille euros hors taxes)*

répartis comme suit :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur vénale
CO 36 – Lot 803	23,53	<b>22 000 €</b>
CO 36 – Lot 972	23,69	<b>24 000 €</b>

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Les surfaces, communiquées par le demandeur, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*14/10/15*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
 ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 16, RUE BORDE  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
 DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

006423 10-12-15

Madame le Maire  
 Direction du Foncier  
 Hôtel de Ville  
 CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique  
 Division France Domaine  
 Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
 Téléphone : 04 42 37 54 29  
 Télécopie : 04 42 37 54 08  
 christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ref : AVIS n° 2015-001V2759

COU: ...  
 DIRECTION DU FONCIER ET  
 GESTION DU PATRIMOINE  
 10 DEC. 2015  
 N°  
 AF MF EPC

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -		- COURRIER ARRIVÉ -	
DDC			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAN	
DGAS		DAT	
GPII	DAU	INFRA	
DGAS		DAT	
EJMP		BGE	
DGAS		DAT	
SSP		EUH	
DGAS		DGAS	
EC - PV		FIP - RH	
DGAS			
QV			

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

#### 1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
 Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame MORENO

#### 2. Date de la consultation : 24/09/2015

Dossier reçu le : 28/09/2015

Visite le : 26/11/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mme KALUZNY (propriétaire).

#### 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

#### 4. Propriétaire présumé : Mme KALUZNY

#### 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 470 et 610

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 1er étage du bâtiment B, studio n°119 d'une surface habitable présumée de 23,65 m<sup>2</sup> et emplacement de stationnement n°2 dans la cour.

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : acte du 10/04/2006 publié sous les références 2006P04754.

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, est établie à :

**28 500 € HT**

*(Vingt-huit mille cinq cents euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**La surface a été communiquée par le demandeur, considérée comme utile, et n'a pas été vérifiée par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

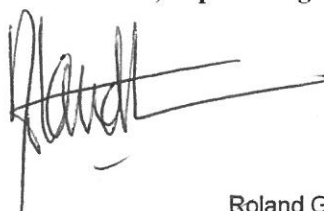
*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le 30/11/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**



**Roland GUERIN**  
Administrateur des Finances publiques  
adjoint

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 16 rue Borde  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 Téléphone : 04 91 17 91 17  
 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

00924129-06-15

**Madame le Maire**  
**Direction du Foncier**  
**Hôtel de Ville**  
**CS 30715**

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
 Division France Domaine  
 Service Evaluation

**Affaire suivie par :** Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf : avis N° 2015-001V1759**

<b>- VILLE D'AIX EN PROVENCE -</b>			
<b>- COURRIER ARRIVÉ -</b>			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST EGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS GV			

## AVIS DU DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

### 1. Service consultant

Agissant :

- en qualité de titulaire  délégataire  du droit de préemption
- par substitution au titulaire de ce droit

### 2. Date de la consultation

Demande d'avis reçue le 15 juin 2015  
 Visite le 23 juin 2015.

### 3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

Exercice  du droit de préemption  
 du droit de délaissement

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)
- dans une Z.A.D. (Code de l'urbanisme, art. L. 212-1 et suivants)
- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)
- autre cas précisez :

<b>COURRIER ARRIVÉE</b>			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
29 JUN 2015			
N°			
AF	MF	GPC	FSC
		CAU	JVDI

Déclaration d'intention d'aliéner

Demande d'acquisition  en date du 02/06/2015  
au prix de 38 000 € dont 800 € de mobilier  
reçue  déposée  à la mairie   
à l'hôtel du département   
ou à la préfecture   
et relative à l'immeuble décrit ci-après.

**4. Propriétaire présumé : M AMAT Lionel et Mme DE LUCA Céline**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune d' AIX EN PROVENCE

Adresse : Avenue de l'Europe, Résidence Les Facultés

Références cadastrales : section CO parcelle 36

Superficie totale : 56a 27ca

Immeuble :  non bâti  bâti

Usage :  habitation  professionnel  mixte  
 commercial  agricole  autre :

Bâtiments vendus en totalité :

– surface construite au sol : .....

– surface utile ou habitable : .....

Nombre : ..... de niveaux :

d'appartements : .....

d'autres locaux : .....

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Bâtiment	Étage	N° du lot	Nature	Surface utile ou habitable	Quote-part des parties communes
C	1er	623	studio	23,49m <sup>2</sup>	152/100000
	rđj	527	Parking extérieur	8m <sup>2</sup>	24/100000

Autres éléments :

### 5 a. Urbanisme

Z.A.D.  périmètre provisoire de la Z.A.D.  instituée par arrêté préfectoral   
décret en Conseil d'État  .....en date du :  
Zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département   
et instituée par délibération du conseil général  .....en date du :  
P.L.U, P.O.S. : date du plus récent des actes rendant public  approuvant  révisant  ou  
modifiant le plan   
et délimitant la zone concernée par le D.P.U.  par le droit de préemption au titre des espaces  
naturels sensibles du département  dans laquelle est situé le bien :  
Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien : .....

Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments  
particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

POS approuvé le 31/10/1984, dernière modification le 17/12/2013.

Droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération DL 2014-385 du 03/11/2014

### 6. Origine de propriété

Acte du 10/05/2006 publié sous les références 2006P05804.

### 7. Situation locative :

bien loué

### 9. Détermination du prix

La valeur vénale des biens dont il s'agit, compte-tenu de leur état d'occupation, est établie à :

**31 000 € HT**

*(Trente et un mille euros hors taxes)*

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de emploi.

### 11. Réalisation d'accords amiables

## 12. Observations particulières

- indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme non fournies.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer, ainsi que si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 23 JUIN 2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,**

*P. Rouanet*  
*P. Rouanet*  
P. ROUANET



6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**3 500 € HT**

*(Trois mille cinq cents euros hors taxes)*

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

11/2/15.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations  
  
Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V3353

00638409-12-15

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAM		DGST	
D.C.S		DGAS ST	
DGAS CPH	DAU	DAST INFRA	
DGAS EJMF		DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**  
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal**  
**Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**

Affaire suivie par : Madame MORENO

**2. Date de la consultation : 18/11/2015**

**Dossier reçu le : 24/11/2015**

**Visite le : bien non visité**

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : SCI MARIGNANE CENTRE**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

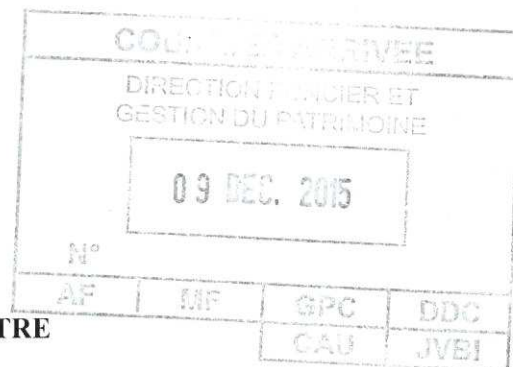
**Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe**

**Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 472**

**Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca**

**Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, emplacement de stationnement extérieur n°4 dans la cour.**

**5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.**





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'AIX EN PROVENCE - COURRIER ARRIVEE -			
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	CAB	DGST	
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		DGAS	
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		BT	
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE		DAST	
16, RUE BORDE		INFRA	
13357 MARSEILLE CEDEX		DAST	
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.		BGS	
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR		DAST	
		EUH	
		DGAS	
		MP RH	
POUR NOUS JOINDRE :			

00835307-01-16

Madame le Maire  
Direction du Foncier  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-001V3352

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

#### 1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame MORENO

#### 2. Date de la consultation : les 18/11/2015 et 09/12/2015

Dossier reçu les : 24/11/2015 et 15/12/2015

Visite le : 17/12/2015 en présence de Mme MORENO et de M FANTONI (mairie) et de Mme METALNIKOFF (propriétaire)

#### 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

#### 4. Propriétaire présumé : Mme Maria METALNIKOFF

#### 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 1051

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, un studio n°581 au 5ème étage du Bâtiment E d'une surface présumée de 23,72 m<sup>2</sup> SH.

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
08 JAN. 2016			
N° 00029/16			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. **Origine de propriété** : acte du 13/12/2012 publié sous les références 2013P00171.

7. **Situation locative** : bien loué.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale du bien dont il s'agit, compte-tenu de son état d'occupation, est établie à :

**25 500 € HT**

*(Vingt cinq mille cinq cents euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**La surface figurant dans l'acte d'acquisition n'a pas été vérifiée par le service d'évaluations de France Domaine.**

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

***Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.***

A Marseille, le

*22/12/15*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

  
Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques